



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Statut et revalorisation salariale des AESH

Question écrite n° 39862

Texte de la question

Mme Cécile Untermaier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées, sur la précarité des accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH). Acteurs essentiels de l'inclusion des enfants en difficulté psychologique ou physique au sein de l'école, les AESH n'ont actuellement aucun statut et ne bénéficient pas de la reconnaissance qu'ils méritent. Ces agents contractuels de l'État sont recrutés par contrat de droit public. Ces contrats sont très précaires, biens souvent à durée déterminée et à temps partiel. La rémunération des AESH n'excède que rarement le salaire minimum et l'absence de formation en amont de leur embauche est problématique. La grande précarité de cette profession difficile, qui nécessite un investissement et un accompagnement important des élèves, constitue un véritable frein à leur employabilité. L'investissement professionnel des AESH, qui va bien au-delà des seules heures de présence auprès des enfants, n'est pas suffisamment reconnu. Aussi, elle lui demande si et dans quels délais est envisagé par le Gouvernement de créer un vrai statut des AESH permettant de valoriser leur travail indispensable à l'inclusion des élèves en situation de handicap.

Données clés

Auteur : [Mme Cécile Untermaier](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39862

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [29 juin 2021](#), page 5148

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)